

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 13 JANVIER 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix sept, le 13 janvier à 18 h 00, le conseil communautaire légalement convoqué le 6 janvier 2017, s'est réuni au Pôle Communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » sous la présidence de Jean-Luc Bléher

Nombre de conseillers en exercice : 49 - Nombre de présents : 48 - Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Marie-Hélène Herry

Absente et excusée : Cécile Bournigal

Etaient présents :

AUGAN	DROUGARD Guy COMMANDOUX Yves
BEIGNON	JOSSE Yves FEUTELAIS Pierrick
BOHAL	PIQUET André
CARENTOIR	LAMOUR Catherine COLLEAUX Yvon PERAUD Jean-Christophe HERVY Loïc
CARO	COLINEAUX Noël
COURNON	CHESNAIS Serge
GUER	BLEHER Jean-Luc PIEL Mickaëlle RODRIGUEZ Paul ANÉ Philippe COWET Vincent HOUSSIN Yvette SOGORB-MOUTEL Annie JELCIC Claudio
LA GACILLY	LELIEVRE Pierrick ROCHER Jacques ROUSSETTE Pierre NICOLE Sophie GENOUEL Fabrice
LIZIO	GABILLET Jean Claude

MALESTROIT	GICQUELLO Bruno BLANCO-HERCELLIN Carole GUILLEMOT Christian
MISSIRIAC	LALY Jean Yves
MONTENEUF	HUET Daniel
PLEUCADEUC	LAUNAY Alain
PORCARO	HAMERY Pierre
REMINIAC	BROUXEL Maurice
RUFFIAC	GUE Thierry LERAT Odile
SAINT ABRAHAM	BERTHEVAS Gaëlle
SAINT CONGARD	BRULE Daniel
SAINT GUYOMARD	EMERAUD Robert
SAINT LAURENT SUR OUST	MICHEL Isabelle
SAINT MALO DE BEIGNON	HERRY Marie-Hélène
SAINT MARCEL	JEFFROY Marie-Hervé
SAINT MARTIN SUR OUST	MADOUASSE Jean-Luc
SAINT NICOLAS DU TERTRE	RIALLIN Jean Claude
SERENT	MARCHAL Alain OLIVIER Céline BRULE Rémy MARQUENIE Claire
TREAL	LOISEAU Bernard

Pouvoir : Cécile Bournigal donne pouvoir à Alain Launay

Le mot d'accueil est assuré par Monsieur Alain Launay, Président doyen chargé d'assurer la présidence par intérim jusqu'à cette élection.

## 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Philippe Ané, doyen d'âge de l'assemblée est désigné Président de séance jusqu'à l'élection du Président.

La séance est ouverte par l'appel individuel des délégués communautaires.

## 2. MISE EN PLACE DU BUREAU

Suite à la fusion, les conseillers communautaires doivent élire l'instance politique qu'est le bureau. Il est composé du président, d'un vice-président au moins, et d'éventuels autres membres (article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Lors de la première séance du conseil il est ainsi d'abord procédé à l'élection du président.

### Commentaires / débat :

Avant l'élection du président, pour laquelle seul Monsieur Jean-Luc Bléher, se déclare candidat, Alain Marchal l'interroge sur le maintien de la gouvernance envisagée lors de la réunion du 13 décembre où il avait été question de créer 11 vice-présidences et de soutenir les candidats pré-fléchés de chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). En effet, certains bruits courent sur des changements éventuels.

Jean-Luc Bléher répond, qu'à priori oui mais que tous les candidats sont à égalité et qu'il n'était pas facile de trouver des critères pour trouver un consensus. Un vote a été organisé dans chaque intercommunalité mais seul le vote de ce jour est légitime.

Il précise que 11 vice-présidences ont été envisagées avec le souhait de rassembler ; c'est pourquoi, sur sa proposition, il indique qu'une douzième vice-présidence avait été évoquée. Cette proposition n'a cependant pas reçu l'assentiment des deux autres présidents et il se range donc à leur proposition. Cependant, Jean-Luc Bléher ajoute qu'il lui semble légitime que chaque ville-centre ait sa place dans l'exécutif : Guer et La Gacilly l'avaient déjà, mais en tant que maire d'une ville centre, il trouve normal que la ville de Malestroit soit également représentée.

Il ajoute en conséquence, que s'il est élu, il proposera 11 vice-présidences comme il l'a été annoncé.

Alain Marchal souligne qu'il y avait un accord et une concertation là-dessus et qu'il sera attentif à ce qui va se passer au moment du vote des vice-présidences.

Gaëlle Berthevas prend la parole et indique qu'elle n'est pas particulièrement féministe mais que le comportement du monde politique l'incite à le devenir : il y a 14 femmes (dont seulement 4 maires) sur les 49 conseillers communautaires, elle constate que les femmes sont les grandes perdantes de cette élection, notamment avec la perte de l'obligation de parité. En outre, une femme doit redoubler de force de travail et de caractère pour exister dans ce monde principalement masculin.

Elle estime que « De l'Oust à Brocéliande Communauté » pourrait donner un signe fort en proposant une femme pour la première vice-présidence.

Jean-Luc Bléher répond qu'il entend respecter l'engagement qui a été pris ensemble quant à la proposition de présentation de l'ordre du tableau examinée avec ses 2 collègues présidents.

Jean Claude Gabillet s'inquiète de la participation des élus, de leur implication et la représentativité de toutes les communes dans cette nouvelle gouvernance. Il insiste sur le fait qu'il a déjà demandé à ce que tous les maires puissent faire partie d'un bureau élargi. Il rappelle que certaines communes ne sont représentées, dorénavant, que par un délégué communautaire. Jean-Luc Bléher explique que cela relève de la loi.

Jean-Luc Bléher propose que les élus puissent se rencontrer très rapidement afin d'évoquer ensemble cette problématique. Cependant, il s'interroge sur cette proposition car le bureau serait alors constitué de 28 membres, soit plus de la moitié du conseil communautaire, composé, lui, de 49 membres. Il craint que les conseillers qui ne siègent pas en bureau ne trouvent pas leur place, et que leur légitimité démocratique seraient remise en cause.

Daniel Huet demande à Jean-Luc Bléher s'il serait disposé, dans les mois à venir, à revoir le nombre de vice-présidences.

Jean-Luc Bléher rappelle que le nombre de vice-présidence peut-être porté à 14 et que cette question, pourra au besoin, être réexaminée.

Daniel Huet s'interroge également sur la place dans l'exécutif de potentiels candidats aux élections législatives, en cas de non élection.

Marie-Hélène Herry, candidate aux élections législatives, affirme avoir pris la décision de ne pas briguer de mandat de vice-présidence à la communauté de communes afin de privilégier son mandat de maire, de conseillère départementale et son métier. En ce qui concerne la place des femmes dans l'exécutif, elle pense qu'il est effectivement important qu'un exécutif soit mixte mais c'est d'abord pour la compétence que la place doit être faite aux femmes. Elle souligne également l'importance de la mixité d'âge. Yvette Houssin intervient pour dire que cela n'a jamais posé problème pour elle et partage le point de vue de Marie-Hélène Herry

a) Election du président -

Délibération n° C2017-01

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 portant fusion de Guer Communauté, de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Décide à la majorité des suffrages exprimés (40 voix sur 44)** de proclamer Jean-Luc Bléher, président de la communauté et le déclare installé.

**Commentaires / débats :**

Monsieur Bléher remercie l'assemblée pour sa confiance, et profite de l'occasion pour féliciter les deux maires nouvellement élus dans les communes nouvelles de La Gacilly et de Carentoir.

Il remercie également ses collègues présidents pour le travail réalisé, les conseillers communautaires qui ont participé au travail de préparation en commissions, les personnels et l'instance de dialogue social et il remercie particulièrement les 3 Directeurs Généraux des Services pour leur investissement.

Il souligne que tous les élus présents souhaitent la défense du territoire, et l'intérêt général du service à rendre aux concitoyens.

Il estime que le nouveau territoire regroupe tous les atouts pour se développer et souhaite avancer dans la clarté, la transparence et la concertation et l'écoute. Il précise l'importance de bien communiquer vis-à-vis des habitants et vis-à-vis de l'extérieur, pour faire connaître ce nouveau territoire. Le développement du territoire était une œuvre collective et donc l'affaire de tous.

Le Président assure la présidence de la séance pour les affaires suivantes inscrites à l'ordre du jour.

b) Détermination du nombre de vice-présidents

Délibération n° C2017-02

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 portant fusion de Guer Communauté, de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

**DECIDE, à la majorité des membres présents (1 contre : Daniel Huet),** de fixer à 11 le nombre de vice-présidents.

c) Election des vice-présidents

Par renvoi à l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; le candidat qui obtient le plus de voix à ce troisième tour est proclamé élu.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu (art. L.2122-7, 3e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président précise le champ d'intervention qu'il compte réserver à chaque vice-président(e), ce qui n'appelle pas au vote puisque relevant d'arrêté individuel qu'il proposera à chaque vice-président(e).

✓ Election du 1er vice-président - Délibération n° C2017-03

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 portant fusion de Guer Communauté, de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DECIDE** de proclamer Pierre Roussette, conseiller communautaire, 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé.

✓ Election du 2ème vice-président - Délibération n° C2017-04

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

**DECIDE** de proclamer Alain Launay, conseiller communautaire, 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

✓ Election de la 3ème vice-présidente - Délibération n° C2017-05

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

**DECIDE** de proclamer Gaëlle Berthevas, conseillère communautaire, 3ème vice-présidente et la déclare installée.

✓ Election du 4ème vice-président - Délibération n° C2017-06

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

**DECIDE** de proclamer Guy Drougard, conseiller communautaire, 4ème vice-président et le déclare installé.

✓ Election du 5ème vice-président - Délibération n° C2017-07

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

**DECIDE** de proclamer Catherine Lamour, conseillère communautaire, 5ème vice-présidente et la déclare installée.

✓ Election du 6ème vice-président - Délibération n° C2017-08

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

**DECIDE** de proclamer Bruno Gicquello, conseiller communautaire, 6ème vice-président et le déclare installé.

- ✓ Election du 7ème vice-président - Délibération n° C2017-09

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

**DECIDE** de proclamer Paul Rodriguez, conseiller communautaire, 7ème vice-président et le déclare installé.

- ✓ Election du 8ème vice-président - Délibération n° C2017-10

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

**DECIDE** de proclamer Pierrick Lelièvre, conseiller communautaire, 8ème vice-président et le déclare installé.

- ✓ Election du 9ème vice-président - Délibération n° C2017-11

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

**DECIDE** de proclamer Yves Josse, conseiller communautaire, 9ème vice-président et le déclare installé.

- ✓ Election du 10ème vice-président - Délibération n° C2017-12

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

**DECIDE** de proclamer Daniel Brûlé, conseiller communautaire, 10ème vice-président et le déclare installé.

- ✓ Election du 11ème vice-président - Délibération n° C2017-13

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

**DECIDE** de proclamer Alain Marchal, conseiller communautaire, 11ème vice-président et le déclare installé.

#### d) Eventuel élargissement du bureau à d'autres membres

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que " *le bureau communautaire est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres*".

Le Président considère pour les raisons indiquées en préambule à son élection, que seul le Bureau composé des vice-présidents a une vocation exécutive et qu'il s'engage à organiser régulièrement une conférence des maires pour les associer aux travaux et projets de la communauté de communes.

Jean-Claude Gabillet explique que pour éviter d'isoler les maires, il est nécessaire de les associer au Bureau.

Claudio Jelcic craint que le Bureau (si celui-ci est composé de tous les maires) prenne une place prépondérante en matière décisionnaire et pourrait poser un problème de démocratie. Il estime, cependant, important d'associer les maires aux décisions.

Bernard Loiseau indique que, pour sa part, il mise beaucoup sur la composition des commissions en amont du conseil.

La question sur le lieu des réunions de commissions est posée car les conseillers ne sont pas défrayés. Cette question devra être étudiée prochainement.

Au vu des débats, cette question de l'éventuel élargissement du Bureau est différée. Le Président souhaite que l'on commence à travailler avec le format proposé et qu'il pourra être réévalué.

### 3. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE PRESIDENT

Comme le prévoit la législation, Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la charte de l' élu local, transmise par voie postale avec les convocations de la séance.

### 4. INDEMNITES DES ELUS

Délibération C2017-14

Le conseil communautaire de « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 39 062 habitants, l'article L 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- L'indemnité maximale de président à 67.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (ce taux pourra être supérieur si l'enveloppe maximale est respectée)

#### DECIDE

1° D'attribuer les indemnités suivantes à compter du 14 janvier 2017 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
Président	53.99 %	2064.80 €
1er Vice-Président	38.85 %	1485.80 €
2ème Vice-président	38.85 %	1485.80 €
Autres vice-présidents	20.34 %	778.00 €

2 ° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020.

### 5. DELOCALISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération C2017-15

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (art L5211-11), De l'Oust à Brocéliande communauté a possibilité de délocaliser ses réunions du Conseil Communautaire.

**Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** que les réunions du Conseil communautaire soient délocalisées au sein des communes membres « De l'Oust à Brocéliande communauté ».

## **6. FIN DE DETACHEMENT SUR EMPLOIS FONCTIONNELS**

### Rappel de la réglementation

Lorsque deux ou plusieurs EPCI à fiscalité propre fusionnent, l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) de l'établissement regroupant le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels du nouvel EPCI à fiscalité propre.

Cette situation perdure, au plus, 6 mois après la fusion (date limite pour délibérer sur les emplois fonctionnels).

Les DGS des autres établissements publics, s'ils occupent des emplois fonctionnels, seront maintenus en qualité de directeurs généraux adjoints (DGA) dans les mêmes délais.

Après ce rappel de réglementation, Monsieur le Président informe donc les membres de l'assemblée délibérante de son intention de procéder à deux fins de détachement sur emploi fonctionnel, conformément à la procédure prévue à l'article 114 VIII de la loi NOTRe), avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Une note portant sur l'organisation et la composition des commissions thématiques et des commissions obligatoires est remise à chaque élu afin de préparer la prochaine réunion de conseil communautaire qui se tiendra le jeudi 26 janvier à Guer. Cette réunion portera en grande partie sur la composition et l'élection des commissions internes et des commissions obligatoires.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne sollicitant la parole,  
la séance est levée à 21h00.**